

Décret n° 57-1319 du 21 décembre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps des services de la distribution et de l'acheminement des postes, télégraphes et téléphones — TITRE Ier : Du corps des prépo

Santé et PNCVT

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/1970
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	57-1319
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000849776

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sous réserve des droits des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et compte tenu des sujétions particulières de l'emploi, les préposés sont recrutés par voie de concours ouvert aux candidats [...]

[...] Sous réserve des droits des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et compte tenu des sujétions particulières de l'emploi, les préposés sont recrutés par voie de concours ouvert aux candidats [...]

[...] Sous réserve des droits des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et compte tenu des sujétions particulières de l'emploi, les préposés sont recrutés par voie de concours ouvert aux candidats [...]

TEXTES VISÉS

Le président du conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaires d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ; Vu le décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones ; Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ; Le conseil d'Etat entendu, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET 57-1319 du 1 janvier 1970, « Décret n° 57-1319 du 21 décembre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps des services de la distribution et de l'acheminement des postes, télégraphes et téléphones – TITRE Ier : Du corps des prépo ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000849776> (consulté le 28 août 2026).